

GROUPEMENTS	ADRESSES	TÉLÉPHONES
Antony	Parc de Tourvoie, BP 121, 92185 Antony Cedex.	01-40-96-60-06
Bordeaux	50, avenue de Verdun, 33612 Cestas.	05-57-89-08-00
Clermont-Ferrand	24, avenue des Landais, BP 50085, 63172 Au- bière Cedex.	04-73-44-06-00
Grenoble	Domaine universitaire, BP 76, 38402 Saint- Martin-d'Hères.	04-76-76-27-96
Lyon	3 bis, quai Chauveau, CP 220, 69336 Lyon Cedex 09.	04-72-20-87-03

GROUPEMENTS	ADRESSES	TÉLÉPHONES
Martinique	BP 694, 97264 Fort-de- France.	0596-51-09-79
Montpellier	361, rue J.-F.-Breton, 34093 Montpellier Cedex.	04-67-04-63-26
Nogent-sur-Vernisson	Domaine des Barras, 45290 Nogent-sur-Ver- nisson.	02-38-95-03-31
Rennes	17, avenue de Cucillé, 35044 Rennes Cedex.	02-99-28-15-01

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Décret n° 98-722 du 18 août 1998 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de l'Ariège

NOR: INTA9800228D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,  
Vu les articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Victor-Rouzaud en date du 24 mars 1994 et du 31 octobre 1996 ;  
Vu les délibérations du conseil municipal d'Artix en date du 31 mars 1994 et du 26 septembre 1996 ;  
Vu l'avis émis par la commission permanente du conseil général de l'Ariège au cours de sa séance du 24 mars 1997 ;  
Vu le plan des lieux (1) ;  
Vu les autres pièces du dossier ;  
Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La partie du territoire de la commune de Saint-Victor-Rouzaud (canton de Pamiers-Ouest, arrondissement de Pamiers, département de l'Ariège) d'une superficie de 27 ha 32 a 89 ca, figurant en teinte orange hachurée sur le plan annexé au présent décret (1), est rattachée à la commune d'Artix (canton de Varilhes, mêmes arrondissement et département).

**Art. 2.** - Ce rattachement sera effectué sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

**Art. 3.** - Les conseils municipaux des deux communes sont maintenus en fonction.

**Art. 4.** - Les chiffres de la population des communes de Saint-Victor-Rouzaud et d'Artix, tels qu'ils résultent du recensement de 1990, sont modifiés ainsi qu'il suit :

COMMUNES	AVANT	APRÈS
Saint-Victor-Rouzaud.....	157	151
Artix.....	70	76

**Art. 5.** - Les limites territoriales des cantons de Pamiers-Ouest et de Varilhes sont modifiées par voie de conséquence suivant la délimitation précisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 6.** - Les modalités particulières de cette modification, notamment en matière financière et patrimoniale, seront fixées, en tant que de besoin, par arrêté du préfet.

**Art. 7.** - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le premier jour du mois suivant sa publication.

Fait à Paris, le 18 août 1998.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*  
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

(1) Ce plan des lieux pourra être consulté à la préfecture de l'Ariège.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

### Arrêté du 10 août 1998 portant répartition de crédits

NOR: ECOB9860031A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;  
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1998,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est annulé sur 1998 un crédit de paiement de 140 280 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Sont ouverts sur 1998 une autorisation de programme de 17 586 000 F et un crédit de paiement de 140 280 000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1998.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
D. BANQUY

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b> II. – SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE TITRE IV		
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	140 280 000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b> I. – AFFAIRES ÉTRANGÈRES TITRE IV			
Action culturelle et aide au développement.....	42-10	»	2 450 000
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires).....	42-32	»	2 400 000
Total pour les affaires étrangères.....		»	4 850 000
<b>II. – COOPÉRATION</b> TITRE IV			
Coopération technique.....	42-23	»	1 280 000
<b>AGRICULTURE ET PÊCHE</b> TITRE III			
Enseignement agricole.....	36-20	»	900 000
<b>ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b> II. – SERVICES FINANCIERS TITRE III			
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-95	»	504 000
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-98	»	1 837 000
<b>TITRE V</b>			
Équipement des services.....	57-90	10 184 000	10 184 000
Totaux pour les services financiers.....		10 184 000	12 525 000
<b>ÉDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b> I. – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE TITRES III ET IV			
Etablissements scolaires et de formation. – Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement.....	36-71	»	8 780 000
Formation des personnels.....	37-20	»	4 000 000
Interventions diverses.....	43-80	»	30 000
Total pour l'enseignement scolaire.....		»	12 810 000
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b> I. – EMPLOI TITRE IV			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) et insertion des jeunes.....	43-03	»	1 040 000
<b>II. – SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE</b> TITRES III ET IV			
Autres rémunérations.....	31-96	»	1 584 000
Statistiques et études générales.....	34-94	»	1 290 000
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-95	»	165 000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social.....	36-81	»	2 800 000
Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.....	37-13	»	2 736 000
Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain....	46-60	»	27 433 000
Programmes et dispositifs de lutte contre les toxicomanies.....	47-15	»	24 410 000
Total pour la santé, la solidarité et la ville.....		»	60 418 000
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>			
TITRE III			
Autres agents non titulaires. - Rémunérations et vacations.....	31-98	»	610 000
Police nationale. - Moyens de fonctionnement.....	34-41	»	13 223 000
TITRE V			
Informatique, télématique et transmissions. - Dépenses d'équipement...	57-60	642 000	642 000
Totaux pour l'intérieur et la décentralisation.....		642 000	14 475 000
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>			
TITRES III ET IV			
Moyens de fonctionnement des services centraux.....	34-98	»	1 075 000
Subventions aux établissements publics.....	36-91	»	500 000
Jeunesse et vie associative.....	43-90	»	9 645 000
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive.....	43-91	»	575 000
Total pour la jeunesse et les sports.....		»	11 795 000
<b>JUSTICE</b>			
TITRES III ET IV			
Autres rémunérations principales.....	31-96	»	2 325 000
Services de la protection judiciaire de la jeunesse. - Moyens de fonc- tionnement et de formation.....	34-34	»	150 000
Services judiciaires. - Moyens de fonctionnement et de formation.....	37-92	»	65 000
Services pénitentiaires. - Moyens de fonctionnement et de formation...	37-98	»	400 000
Subventions et interventions diverses.....	46-01	»	8 047 000
Total pour la justice.....		»	10 987 000
<b>DÉFENSE</b>			
TITRE III			
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - Entretien et achats de matériels. - Fonctionnement et entretien immobilier.....	34-02	»	560 000
Gendarmerie. - Fonctionnement.....	34-06	»	1 880 000
TITRE V			
Fabrications. - Services communs, gendarmerie.....	53-70	6 200 000	6 200 000
Fabrications. - Air, terre, mer.....	53-80	560 000	560 000
Totaux pour la défense.....		6 760 000	9 200 000
Totaux pour le tableau B.....		17 586 000	140 280 000

**Arrêté du 14 août 1998  
portant délégation de signature**

NOR: ECOP9800440A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret du 28 juin 1923 modifié portant règlement pour l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 4 juin 1997 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 97-710 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret du 29 janvier 1998 portant nomination de Mme Marie-Laurence Pitois-Pujade en qualité de directrice du personnel et de l'administration ;

Vu les arrêtés du 3 octobre 1994 portant organisation de la direction du personnel et de l'administration ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1998 portant délégation permanente de signature du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à Mme Marie-Laurence Pitois-Pujade, directrice du personnel et de l'administration ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1998 portant délégation de signature du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à des agents de la direction du personnel et de l'administration,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les articles 2 et 5 de l'arrêté du 2 mars 1998 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence Pitois-Pujade, directrice du personnel et de l'administration, et de Mme Jacqueline Escard, chef de service, Mme Catherine Gras, sous-directrice, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et dans la limite des attributions de la sous-direction du personnel, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales, à l'exclusion des décrets.

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence Pitois-Pujade, de Mme Jacqueline Escard et de Mme Catherine